

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 11 avril 2019
20 Heures 30

L'an deux mille dix neuf, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 05 avril 2019

PRESENTS : Mesdames Maryse CATTOOR, Cynthia CARNEGIE, Marlyse FLORENTY, Angélique HERNANDEZ, Josette MARTY, Gaëlle SOULIE, et Messieurs Bernard BARRAL, Gérard COMBETTES, Jean-Noël DENIS, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard JURQUET, Bernard MARES, Gérard MULLER.

EXCUSES avec POUVOIR :

Madame Aude CLUZEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël DENIS

Monsieur Bertrand DELMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard MARES

EXCUSES : Mesdames Warda BASSO, Dominique LIFANTE.

Monsieur Laurent DUDRAGNE.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Cynthia CARNEGIE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : compte administratif 2018
- Finances : compte de gestion 2018
- Finances : Affectation des résultats 2018
- Finances : Taux d'imposition
- Finances subventions aux associations
- Finances : Budget primitif 2019
- Finances : redevance d'occupation du domaine public télécommunications 2016
- Finances : redevance d'occupation du domaine public télécommunications 2017
- Finances : redevance d'occupation du domaine public télécommunications 2018
- Enfance : demande d'extension du temps périscolaire
- Personnel : modification du tableau des effectifs
- Travaux : convention de servitude amiable « ASD 06 » avec le SDEE lieu dit Merly haut
- Travaux : convention de servitude amiable « ASD 06 » avec le SDEE
- Administration : convention «RGPD» avec le Centre de Gestion

- Administration : Adhésion à la mission « Conseil 47 » du Centre de Gestion
- Administration : approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} juillet 2019 et de la modification statutaire du Syndicat eau 47.
- Patrimoine : Cession de terrain rue des écoles à Madame Joly
- Questions diverses

Monsieur DEVILLIERS demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Subventions exceptionnelles pour les associations La Pennoise et l'ASPSS Rugby.

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- Décision N° 02/2019 Domaine et Patrimoine : Locations Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Grange de Nègre La Poste
- Décision n°3/2019 Domaine et patrimoine : Location Objet : Bail précaire d'un local communal sis 1 boulevard de l'horizon à la sarl Brasserie Zebull'in
- Décision n°4/2019 : Domaine et Patrimoine : Locations Objet : Signature d'une convention pour la location d'un local communal sis rue du 14 Juillet à l'association Pays, Histoire et Patrimoine et à l'Office de Tourisme de Fumel Vallée du lot
- Décision n°5/2019 : Domaine et patrimoine : Location
Objet : Bail d'un local communal sis rue de la tourtière à Madame Julie BRICHET
- Décision n°6/2019 : Domaine et Patrimoine : Locations
Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis 1 boulevard de l'Horizon à l'association Bulle de Créateurs
- Décision n°7/2019 : Domaine et Patrimoine : Locations
Objet : Signature d'une convention pour la location d'un local communal sis 4 rue notre Dame à Madame Peggy FAIVRE
- Décision n°8/2019 Objet : Mise à disposition de la licence 4 pour le bar -restaurant « L'Autre Maison »
- Décision n°9/2019 : Domaine et Patrimoine : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé Objet : Cession de matériel.

Messieurs Barral et Denis s'interrogent sur la vente de biens appartenant à la commune, ils souhaiteraient être informés dès la décision de mise en vente des biens.

Une discussion s'engage, Monsieur Devilliers signale que la délibération présentée ce soir a pour objet notamment d'informer le conseil et propose de voter ce point en premier lieu.

(délibération n°10) :

• **Patrimoine : Cession d'un bien rue des écoles à Madame Joly**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Chantal JOLY souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n°132 et le bâtiment de l'ancienne crèche y figurant « rue des-écoles » conformément au plan joint en annexe. La superficie de la future parcelle cadastrée AB n°132a est de 349 m².

Monsieur le Maire propose de leur vendre ledit ensemble immobilier au prix de 85 000 euros, conformément à l'avis des domaines.

Les frais de géomètre, d'expertises et de ramonage de la chaudière gaz seraient à la charge du vendeur.

Les frais de notaire et d'architecte seraient à la charge de l'acquéreur.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à 12 voix pour, 1 abstention, et 3 contre

ACCEPTTE de céder à Madame Chantal JOLY une partie de la parcelle ABn°132 telle que définie sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le prix de vente a été fixé à 85 000 euros.

PRECISE que les frais de notaire et d'architecte sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les frais de géomètre d'expertises et de ramonage de la chaudière gaz seraient à la charge du vendeur.

DECIDE d'autoriser le Maire à :

1/ ACCEPTER

- une servitude de passage de gaines électriques desservant l'école, dont le compteur électrique se trouve sur le mur extérieur de l'ancienne crèche aujourd'hui vendue, ainsi que de passage pour accéder au dit compteur.

- Une servitude de passage de canalisation de gaz et une servitude de passage pour accéder au compteur de gaz qui se trouve rester sur le mur extérieur de l'ancienne crèche aujourd'hui vendue.

2/ CONSTITUER :

-une servitude de passage d'accès à pied ou avec tout véhicule sur la partie de la voie desservant l'école restant appartenir à la commune, au profit de l'ancienne crèche aujourd'hui vendue

3/ SIGNER

- tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir.

4/ ACCEPTTE que Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à l'Office Notarial Saint Cyr, 24 avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS, afin de purger tous droits de préemption relatifs à la vente.

(délibération n°11)

• **Finances : compte administratif 2018**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2018. Il rappelle les éléments contextuels de ce Compte Administratif : stabilité fiscale, maîtrise de l'endettement, économies de fonctionnement...

Puis Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Madame Maryse CATTOOR, 1^{ère} Adjointe. Avant le vote M. BARRAL reprend la parole pour dénoncer la trop bonne gestion de la Commune et une nouvelle discussion s'engage, avant que Madame CATTOOR ne demande à l'assemblée délibérante de voter le Compte Administratif 2018.

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 805 352,00
	Réalisé :	463 323,73
	Reste à réaliser :	42 230,00
Recettes	Prévu :	1 805 350,72

	Réalisé :	497 254,47
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	2 770 117,00
	Réalisé :	2 193 664,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 770 117,00
	Réalisé :	3 384 249,82
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		33 930,74
Fonctionnement :		1 190 585,75
Résultat global :		1 224 516,49

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Maryse CATTOOR,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018.

(délibération n°12)

- Finances : compte de gestion 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion a été établi par Madame HERNANDEZ, Trésorier Municipal de Fumel à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal,
DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du Trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

(délibération n°13)

- Finances : Affectation des résultats 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 387 803,30 €
- un excédent reporté de : 802 782,45€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 190 585,75€

- un excédent d'investissement de : 33 930,74 €

- un déficit des restes à réaliser de : 42 230,00 €

Soit un besoin de financement de 8 299,26 €

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT : 1 190 585,75 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 8 299,26 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 1 182 286,49 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT : 33 930,74 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2018 comme présentée ci-dessus.

(délibération n°14)

- Finances : Taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des communautés de communes de Penne d'Agenais et de Fumel a entraîné des changements dans le régime fiscal applicable et notamment pour le vote des taux d'imposition. Il précise que Fumel Vallée du Lot est soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Depuis le 1er janvier 2017, Fumel Vallée du Lot est substitué aux communes membres pour la gestion et la perception des produits de la fiscalité professionnelle. En conséquence, le conseil municipal ne vote plus le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et la perte de produit fiscal sera compensée par le versement d'une attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la même pression fiscale sur les contribuables pour l'année 2019 et d'appliquer les taux d'imposition comme exprimés dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	3 228 000	13,26 %	428 033 €
Taxe foncière propriété bâtie	2 519 000	25,60 %	644 864 €
Taxe foncière propriété non bâtie	196 300	82,98 %	162 890 €
Total			1 235 787 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2019 les taux ci-dessus indiqués ainsi que les produits qui en découlent.

(délibération n°15)

- Finances subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MULLER, conseiller municipal, qui propose d'attribuer les subventions à chacune des associations ayant fait la demande.

Monsieur Gérard MULLER donne lecture des propositions ci-dessous :

AAPPMA.....	100 €
ANACR.....	350 €
ASPSS Rugby.....	1 000 €
Football Club PSS	2 800 €
Anima-penne.....	600 €
Association de Climatologie Moyenne Garonne	100 €
Ass. Communale de Chasse	250 €
Ass. Sportive du Collège Penne.....	600 €
Aviron.....	630€
Collectif de coordination SNCF	80 €
Comité des Jumelages de Penne.....	600 €
Echoppe Ethique.....	300 €
Judo club St Sylvestre.....	1000 €
Karaté Shotokan	600 €
La Pennoise.....	2 100 €
Les Archers des Bastides.....	500 €
Les Trois Portes.....	1 500 €
Parents d'élèves du collège de Penne	100 €
Penne Inter Club	600 €
Radio 4 Cantons	350 €
Pétanque Penne St Sylvestre	400 €
Prévention routière.....	100 €
Rando Marches	200 €
Tennis de table.....	200 €
VTT Club Escapade	1 300 €
Wakna diffusion.....	300€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions comme présentées ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget primitif 2018.

(délibération n°16)

- Finances : Subvention à l'association Comité des Fêtes de Penne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MULLER, conseiller municipal, qui propose d'attribuer les subventions à chacune des associations suivantes ayant fait la demande.

Monsieur Gérard MULLER donne lecture des propositions ci-dessous :

Comité des Fêtes de Penne 800 €

Monsieur Jean Noel DENIS membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote et sort.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la subvention comme présentée ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget primitif 2019.

(délibération n°17)

- Finances : Subvention à l'association l'Outil en main

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MULLER, conseiller municipal, qui propose d'attribuer les subventions à chacune des associations suivantes ayant fait la demande.

Monsieur Gérard MULLER donne lecture des propositions ci-dessous :

Outil en main.....400 €

Monsieur Bernard MARES membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote et sort.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la subvention comme présentée ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget primitif 2019.

(délibération n°18)

- Finances : Subventions à l'association Les Amis du Patrimoine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MULLER, conseiller municipal, qui propose d'attribuer les subventions à chacune des associations suivantes ayant fait la demande.

Monsieur Gérard MULLER donne lecture des propositions ci-dessous :

Les Amis du Patrimoine..... 300 €

Monsieur Gérard COMBETTES membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote et sort.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la subvention comme présentée ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget primitif 2019.

((délibération n°19))

- Finances : Subvention exceptionnelle pour les associations La Pennoise et l'ASPSS Rugby

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MULLER, conseiller municipal, qui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Pennoise et à l'ASPSS Rugby

Monsieur Gérard MULLER donne lecture de la proposition ci-dessous :

- La Pennoise.....600.00 €
- L'ASPSS Rugby.....150,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur le conseiller municipal.

Ces dépenses seront inscrites au compte 6748.

(délibération n°20)

- Finances : Budget primitif 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 934 378 €

Recettes : 1 942 678 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 374 459 €

Recettes : 2 192 173 €

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 976 608 €	(dont 42 230 € de RAR)
Recettes :	1 976 608 €	(dont 33 930 € au 001)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	3 374 459 €	(dont 0€ de RAR)
Recettes :	3 374 459 €	(dont 1 182 286 € au 002)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard COMBETTES prend la parole pour expliquer son abstention, au regard du contexte territorial et de la subvention des Amis du Patrimoine (cf. La note annexe n°1)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à 12 voix pour et 4 abstentions

APPROUVE le budget primitif 2019 tel que présenté.

• **(délibération n°21)**

Finances : redevance d'occupation du domaine public
télécommunications 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2016 :

- 38,80 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 51,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25,87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le calcul ainsi fait donne les montants suivants :

- artère en souterrain : 853,13 €
- artère en aérien : 2168,16 €
- emprise au sol : 64,67 €

Soit un total de 3085,96 € pour l'année 2016

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(délibération n°22)

- Finances : redevance d'occupation du domaine public
télécommunications 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le calcul ainsi fait donne les montants suivants :

- artère en souterrain : 887,17 €
- artère en aérien : 2100,38 €
- emprise au sol : 38,05 €

Soit un total de 3025,60 € pour l'année 2017

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(délibération n°23)

- Finances : redevance d'occupation du domaine public télécommunications 20118

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le calcul ainsi fait donne les montants suivants :

- artère en souterrain : 915,85 €
- artère en aérien : 2168,27 €
- emprise au sol : 39,28 €

Soit un total de 3123.40 €

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(délibération n°24)

- Enfance : demande d'extension du temps périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique HERNANDEZ qui informe l'assemblée qu'il est proposé de modifier le temps périscolaire à l'école Jean Moulin :

La pause méridienne s'étendrait de 12h à 13h50 (soit + 30 minutes), la garderie débuterait à 16h45 car la sortie des enfants se fait à 16h45.

Le conseil d'école se prononcera le 30 avril 2019.

Madame Hernandez précise que les tarifs de garderie demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame HERNANDEZ,

DELIBERE et, à l'unanimité

AUTORISE l'extension du temps périscolaire de l'école Jean Moulin telle que définie si dessus sous réserve de l'approbation du conseil d'école.

(délibération n°25)

- Personnel : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un départ à la retraite il y aurait lieu de supprimer le poste suivant :

- Filière technique :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire propose également de saisir les instances paritaires du CDG 47 pour qu'il se prononce sur les créations de poste suivantes :

- Filière technique :
 - 2 postes d'agent de maîtrise

- Filière médico-sociale :
 - 1 poste de psychologue hors classe

Une discussion s'engage entre Messieurs DENIS et BARRAL d'une part et Monsieur le Maire d'autre part sur l'intérêt pour la Commune de disposer dans ses effectifs d'une psychologue, dont les compétences sont d'ailleurs remises en cause. B. JURQUET intervient pour préciser qu'il ne s'agit que de solliciter l'avis du CTP et non de créer le poste. Messieurs BARRAL et DENIS précise que ce débat est prématuré et qu'ils évoqueront à nouveau le sujet en temps voulu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité.

CHARGE Monsieur le Maire de saisir pour avis le Comité Technique Paritaire.

(délibération n°26)

- Travaux : convention de servitude amiable « ASD 06 » avec le SDEE lieu dit Merly haut

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention de servitude amiable « ASD 06 » entre le SDEE 47 et la commune pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine sous le chemin rural situé au lieu-dit « Merly haut ».

Il donne lecture du projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude entre le SDEE47 et la commune

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet

(délibération n°27)

- Travaux : convention de servitude amiable « ASD 06 » avec le SDEE

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée YC n 23 située « Merly-Haut » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre d'un renforcement électrique BT Poste Mouty.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du

Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

(délibération n°28)

- Administration : convention «RGPD» avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui peut être mutualisé.

Le Centre de Gestion 47 met en œuvre un service au profit des collectivités lot et garonnaises. Ce dernier se décompose en deux niveaux d'interventions :

- Le premier correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « forfait conseils et moyens DPD »

- Le second correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD Mutualisé »

Compte tenu du nombre d'habitants pour la commune de Penne d'Agenais, le détail des coûts pour la convention RGPD et Délégué à la protection des données des données seront les suivants :

- Forfaits DPD mutualisé – Phase initiale tarif journée 290€
- Forfaits DPD mutualisé – Phase abonnement DPO mutualisé-
Coût annuel 1200€

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention « RGPD et Délégué à la protection des données » avec le Centre de Gestion du Lot et Garonne

(délibération n°29)

- Administration : Adhésion à la mission « Conseil 47 » du Centre de Gestion

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *CONSIL-MAG*.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1^{er} niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 898 Euros pour 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

(délibération n°30)

- Administration : approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} juillet 2019 et de la modification statutaire du Syndicat eau 47.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 8 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19_054_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération du syndicat EAU47 N°19_ 055_C du 28 mars 2019 relative à l'ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'œuvre

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, **à compter du 1^{er} juillet 2019** à la commune de **CALONGES**.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} juillet 2019** selon le détail ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

VALIDE les statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1^{er} juillet 2019 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération), ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

Questions diverses :

Monsieur Bernard Barral informe l'assemblée délibérante que le Département et le SMAV'LOT vont réaliser une pré étude sur les fondations de l'église de Port de Penne. Un diagnostic sur la sacristie est à faire, il sera à la charge de la commune. Un courrier explicatif du Département doit arriver prochainement.

Dans le prolongement de cette discussion s'engage ensuite un échange sur le financement des nouvelles compétences comme la GEMAPI. Bernard BARRAL annonce que plutôt que de financer cette compétence par des économies sur le Budget communautaire, l'instauration d'une taxe aurait été une meilleure solution. Monsieur DEVILLIERS répond que ce n'a pas été le choix de FVL qui considère la fiscalité comme déjà assez lourde sur son territoire.

La séance est levée à 22h40

La Secrétaire de Séance



Cynthia CARNEGIE